

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Séance du 08 octobre 2008 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille huit, le huit octobre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers, Maire de St Denis de Pile.

Toutes les Collectivités étaient représentées à l'exception des communes de Cars, St Cibard, St Sauveur de Puynormand.

Etaient excusés :

Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur PLISSON, Député de la Gironde
Monsieur GARRAUD, Député de la Gironde
Monsieur DEGUILHEM, Député de la Dordogne
Monsieur MITTERRAND, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde (canton de Libourne)
Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde (canton de Fronsac)
Monsieur BOIDÉ, Conseiller Général de la Dordogne (canton de Villefranche de Lonchat)
Monsieur MAUGEIN, Conseiller Général de la Gironde (canton de St André de Cubzac)
Monsieur YERLES, Conseiller Général de la Gironde (canton de Lussac)
Monsieur RENARD, Conseiller Général de la Gironde (canton de St Savin)
Monsieur BARRAU, Conseiller Général de la Gironde (canton de Coutras)
Monsieur RIMBAULT, Receveur du SMICVAL
Monsieur LALOT, Vice-Président du SMICVAL
Madame RIBIERE, Déléguée de la Commune de Chenaud
Monsieur MARTY, Délégué de la communauté de communes du Libournais
Monsieur DUBREUILH, Délégué de la communauté de communes du Libournais
Monsieur NADEAU, Délégué de la communauté de communes du Pays de Coutras
Monsieur GRELAUD, Délégué de la communauté de communes du canton de Fronsac
Madame BERNALEAU, Déléguée de la communauté de communes du canton de Fronsac
Monsieur LAURET, Délégué de la communauté de communes de la Juridiction de St Emilion
Monsieur FRITEGOTTO, Délégué suppléant de la communauté de communes de la Juridiction de St Emilion
Monsieur DANGIN, Délégué de la communauté de communes de la Juridiction de St Emilion
Madame MARCHIVE, Déléguée de la communauté de communes de la Juridiction de St Emilion
Madame VIGIER-MARTIN, Déléguée suppléante de la communauté de communes de la Juridiction de St Emilion
Monsieur BIAIS, Délégué de la communauté de communes du canton de Guîtres
Monsieur LASSERE, Délégué suppléant de la communauté de communes du canton de Guîtres
Monsieur RAYNAL, Délégué de la communauté de communes du Cubzaguais
Madame GALLY, Déléguée de la communauté de communes du Sud Libournais
Madame MAIDON, Déléguée de la communauté de communes du Sud Libournais

Sur les 97 Délégués qui composent le Comité du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 08 octobre 2008, 70 d'entre eux étaient présents ou représentés par leur suppléant.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président transmet les excuses des autorités et délégués qui n'ont pu assister à cette Assemblée Générale et ouvre la séance.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur MAROIS informe l'assemblée que le SMICVAL fait l'objet d'un contrôle de gestion par la Chambre Régionale des Comptes qui rendra un jugement par la suite. De plus, il précise que le point concernant la réforme des statuts devra être reporté car les services de l'Etat n'ont toujours pas pris l'arrêté de périmètre. De même, le compte rendu de l'assemblée du 17 septembre 2008 sera également reporté à la prochaine séance en raison de certaines modifications à y apporter.

Par conséquent, le premier point abordé et présenté par Monsieur le Président, est le nouveau règlement intérieur du SMICVAL.

Monsieur RICCI, Délégué de la CDC du Cubzaguais, demande que soit précisé à l'article 5 que « les questions posées en séance ne doivent pas donner lieu à débat ».

Monsieur MAROIS répond qu'effectivement c'est ce que la loi prévoit, mais qu'en ce qui le concerne, il a toujours essayé d'apporter des réponses.

Monsieur EDARD, Délégué de la CDC du canton de St Savin, souhaite revenir sur le dossier qui concerne la modifications des statuts du SMICVAL et s'inquiète du nouveau report de ce point en raison des délais qui sont normalement prévus pour que les communes et CDC puissent délibérer sur ces modifications qui risquent de ce fait d'être raccourcis. Car, en effet, il s'agit d'avoir un débat de fond en ce qui concerne les choix de mode de financement et qui mérite une étude très attentive de la part des collectivités membres.

Monsieur MAROIS en prend acte et précise que les Vice-Présidents du SMICVAL n'ont pas attendu après cet arrêté de périmètre pour en discuter avec tous les élus des CDC et Communes membres du SMICVAL, car des réunions sont prévues dans les jours qui suivent dans ces collectivités. Il souligne également qu'il n'y a pas de fuite de la part du SMICVAL à ce sujet et souhaite qu'il en soit de même pour les élus de ces collectivités.

Ce dossier est alors adopté à l'unanimité des membres présents.

Le point suivant présenté par Monsieur MAROIS, adopté à l'unanimité des membres présents et qui désigne Monsieur JEAN-JEAN comme représentant du SMICVAL, concerne le déplacement d'un Vice-Président à la cérémonie de remise des Trophées ECOTOP 2008 organisée par Eco-Emballages.

Le dossier suivant présenté par Monsieur DELAVIE, Vice-Président du SMICVAL, concerne la modification de la nature de la régie de recettes des sites de St Denis de Pile et St Girons d'Aiguevives.

A ce sujet, Monsieur ARRIVE, Délégué de la CDC du canton de Bourg, précise que les Mairies n'ont pas d'informations sur la possibilité ou pas d'acquérir des conteneurs auprès du SMICVAL.

Monsieur MAROIS lui répond qu'effectivement une partie du territoire est équipée en conteneurs et l'autre pas. Toutefois, il est possible de remplacer les conteneurs endommagés ou volés des administrés qui en ont fait la déclaration auprès de leur mairie et de la Gendarmerie.

Monsieur BLANC, Délégué de la CDC du canton de Bourg, demande comment cela se passe concrètement pour le remplacement de ces conteneurs ?

Monsieur le Président explique que sur la partie équipée, ils sont remplacés par le SMICVAL sur présentation d'un justificatif de la Mairie ou de la Gendarmerie. Pour la partie non équipée de la Haute Gironde, la fourniture d'un conteneur aux administrés a été freinée en raison de la question du mode de financement qui n'a toujours pas été tranchée. Car en effet, si le SMICVAL passe en redevance incitative, il va falloir acquérir du matériel permettant de recenser les tonnages présentés par les concitoyens à chaque passage des bennes (véhicules équipés de moyens de pesée et conteneurs équipés de puces par exemple

Ce dossier est alors adopté à l'unanimité des membres présents.

Le point concernant le protocole d'accord transactionnel des contrats d'assurances souscrits auprès de GAN Assurances, présenté par Monsieur DELAVIE, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur DELAVIE présente ensuite le point concernant l'attribution du marché des emprunts 2008 du SMICVAL. Ce dossier est adopté à l'unanimité des membres présents (Monsieur GRELOT, Vice-Président, se retire de la séance lors de la présentation et du vote de ce dossier du fait qu'il soit un conseiller intéressé à cette délibération). De plus, Monsieur MAROIS souhaite que cette compétence soit éventuellement délégué à l'avenir au bureau syndical en raison de la fluctuation des taux au jour le jour afin de souscrire en temps réel.

Le dossier suivant concernant le lancement d'un marché pour l'exploitation du centre de tri est présenté par Monsieur BERTHOME, Vice-Président du SMICVAL.

Monsieur ARRIVE demande si le SMICVAL connaît les coûts prévisibles pour l'entretien et le remplacement des pièces ou s'il faut lancer une étude pour cela ?

Monsieur BERTHOME précise que cela fait partie en général d'une clause du cahier des charges de ce marché.

Monsieur MAROIS précise qu'à ce jour l'entretien des pièces est pris en charge par l'actuel prestataire. En effet, certaines pièces sont à la charge du SMICVAL et d'autres à celle du prestataire titulaire du marché.

Ce dossier est alors adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur BERTHOME présente ensuite le dossier concernant le lancement d'un marché pour le traitement des déchets résiduels, du tout-venant de déchèterie, des refus issus du process du centre de tri et de la plate forme de compostage.

Monsieur MEYNARD, Délégué de la CDC du canton de St Savin, demande de quel type de refus il s'agit ?

Monsieur le Président lui précise qu'il s'agit de refus du centre de tri tels que des emballages mal triés, et de ceux de la plate forme de compostage tels que tous les déchets qui ne sont pas considérés comme des déchets verts.

Monsieur MEYNARD demande également s'il existe des solutions pour traiter les souches d'arbres ?

Monsieur MAROIS lui répond qu'une étude est en cours avec l'aide du Conseil Général de la Gironde pour mettre en place une filière pour ce type de déchets.

Monsieur MEYNARD demande aussi quels sont les refus de compostage ?

Monsieur MAROIS lui explique qu'il s'agit de tous ceux qui ne sont pas putrescibles et qui sont généralement transformés en paillage.

Monsieur SENECHAU, DGS du SMICVAL, à la demande de Monsieur le Président, explique qu'il existe 2 types de refus : les refus issus du process (déchets trop gros pour du compostage fin mais qui sont donc réutilisables pour du paillage ou en énergie bois) et les refus réels tels que les cailloux, et plastiques qui eux ne sont pas réutilisables.

Ce dossier est alors adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur BERTHOME présente ensuite le dossier concernant le protocole d'accord transactionnel pour l'entretien des pneumatiques avec la société DA SILVA et celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur LORIAUD, Vice-Président du SMICVAL, présent le point concernant la modification de la convention de mise à disposition de compost biodéchets aux communes du SMICVAL.

Monsieur MAROIS précise bien que le compost mis à disposition des communes ne doit en aucun cas être distribué aux administrés.

Monsieur PERALDI, Vice-Président du SMICVAL, complète cette remarque en précisant également que les communes pourraient être alors accusées de concurrence déloyale par les distributeurs de compost agréés.

Monsieur ARRIVE demande quelles sont les quantités mises à disposition auprès des communes jusque là et quelle est la production actuelle ? De plus, il précise que les communes doivent être le vecteur auprès de la population et pense que la facturation de transport de ce compost pourrait mettre en difficulté les petites communes et ainsi mettre un frein à la dynamique de promotion.

Monsieur LORIAUD souligne tout de même que certains élus auraient voulu que ce compost soit vendu, or là, il est mis à disposition gracieusement mais qu'en revanche il a été prévu un tarif modique pour le transport car les coûts pèsent déjà dans le budget du SMICVAL.

Monsieur ARRIVE insiste sur le fait que pour les petites communes cela peut peser aussi dans leur budget et que cela risque d'obliger ces collectivités à abandonner certains projets en contrepartie.

Monsieur MAROIS précise que les communes peuvent elles-mêmes venir récupérer le compost et qu'elles ne sont pas obligées de passer par ce biais. De plus, il souligne que sans cette mise à disposition les communes devraient acheter leur compost .

Monsieur LORIAUD complète en précisant que cela leur reviendrait sûrement beaucoup plus cher.

Monsieur MEYNARD demande alors s'il n'est pas possible alors, de bénéficier des navettes des camions de déchèteries pour stocker des biodéchets sur un site afin que les communes se fassent leur propre compost ?

Monsieur MAROIS souligne le fait que cela soit interdit par la loi. Par ailleurs, il signale que du compost est disponible sur le site de St Girons.

Un délégué demande que cette information soit donnée directement aux communes.

Une déléguée demande également si une plaquette d'infos est prévu ?

Monsieur MAROIS lui répond que cela était effectivement prévu mais pas encore mis en place dans une souci de maîtrise du budget.

Ce dossier est alors adopté à la majorité des membres présents moins une abstention.

Monsieur LORIAUD présente ensuite le dossier concernant la tarification du transport de compost biodéchets mis à disposition gracieusement aux communes du SMICVAL. Ce dossier est adopté à la majorité des membres présents moins une voix contre.

Madame ARNAUD, Vice-Présidente du SMICVAL, présente le dossier concernant les exonérations de la TEOM pour l'année 2009. Monsieur EDARD quitte la séance en raison du fait qu'il soit un conseiller intéressé à cette délibération.

Un délégué demande s'il y a un manque à gagner pour le SMICVAL dû à ces exonérations et si oui qui en fera le complément ?

Monsieur MAROIS répond que forcément il y a un produit attendu qui sera réparti sur les autres.

Un délégué demande si la liste qui a été établi représente l'ensemble du territoire ?

Monsieur MAROIS précise que cette liste est le reflet des entreprises qui ont apporté la preuve qu'elles n'utilisent pas le service public (tournées de collecte et déchèteries).

Un délégué demande si ces exonérations sont annuelles et si ceux qui ont été exonérés en 2007 & 2008 le sont automatiquement pour les années qui suivent ?

Monsieur le Président explique que ces exonérations sont facultatives et qu'elles doivent faire l'objet d'une demande tous les ans, car ces exonérations font l'objet d'une décision de l'assemblée tous les ans.

Monsieur GRELOT, souligne que dans cette liste sont répertoriés les plus gros pollueurs du territoire.

Monsieur DUEZ rappelle que les usagers qui ne vivent plus dans leurs habitations doivent tout de même s'acquitter de cette taxe.

Monsieur PERALDI quant à lui est favorable à l'exonération de ces entreprises dans la mesure où elles ont apporté la preuve qu'elles n'utilisaient pas le service et qu'elles faisaient appel à des prestataires privés pour évacuer leurs déchets.

Madame ARNAUD quant à elle n'est pas favorable à ces exonérations dans la mesure où le syndicat est basé sur la mutualisation des coûts.

Monsieur MAROIS précise que jusqu'au seuil des 360 litres ces entreprises sont collectées sans supplément (TEOM) et qu'au-delà il leur est appliquée la redevance spéciale.

Monsieur PERIER, Délégué de la CDC de l'Estuaire, pense que ce système est effectivement injuste pour les entreprises mais l'est aussi pour les particuliers. Il pense qu'une instauration de la redevance incitative pourrait palier à ces injustices. Il est précisé également qu'il s'abstiendra lors du vote de ce dossier.

Un délégué souligne également qu'un habitant qui ne vit plus dans son habitation est tout de même soumis à cette taxe.

Monsieur RICCI, se demande, si l'assemblée vote contre ces exonérations, si les entreprises ne demanderont pas alors au SMICVAL d'assurer le service.

Monsieur MAROIS répond qu'effectivement cela est possible. Il rappelle également que la loi de 1975 oblige les communes à organiser la collecte des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire. Dans la mesure où les entreprises concernées n'obligent pas le SMICVAL à mettre en place des tournées de collecte spéciale, ces déchets sont considérés comme déchets assimilés et donc ramassés par nos services. Dans le cas contraire, ils doivent les faire évacuer par un prestataire habilité. Il précise également que jusque là il se faisait le porte-parole de la majorité, mais que personnellement il n'est pas pour ces exonérations car les particuliers eux n'ont pas le choix. Ce système mis en place par les parlementaires n'est pas achevé et soulève de nombreuses incohérences. Il entend la demande des CDC qui souhaitent la mise en place de la redevance incitative mais dans l'immédiat il faut faire avec le système en place et se prononcer sur ces exonérations.

Monsieur BLANC soulève la complexité qui existe entre la TEOM et la redevance, mais comprend que dans l'instant présent il faut que les élus se prononcent sur ce dossier. Il rappelle que seules les entreprises qui en ont fait la demande et qui ont apporté la preuve qu'elles n'utilisaient pas le service seraient exonérées si l'assemblée accepte ces demandes. Toutefois, il trouve que vis à vis des administrés cela n'est pas très normal. En contrepartie, il demande s'il est possible de mettre en place un plafonnement des valeurs locatives pour ces entreprises afin de trouver un compromis.

Monsieur MAROIS explique que la loi de 1975 donne la possibilité de plafonner à 3 fois minimum. Le choix de ce mode de financement avait été choisi par les anciens élus afin de limiter les impacts financiers pour l'avenir. Mais ce débat est maintenant remis d'actualité afin de choisir quel mode de régime dérogatoire pour le devenir du SMICVAL.

Monsieur GANDRE, Vice-Président du SMICVAL, demande si les élus votent pour la liste présentée ou pour l'ensemble des professionnels ?

Monsieur MAROIS rappelle que seuls les professionnels de cette liste seront exonérés si l'assemblée vote pour les exonérations, car seuls cela en ont fait la demande.

Monsieur GANDRE comprend qu'alors les autres professionnels seront, quant à eux, soumis à la TEOM.

Madame ARNAUD pense que si les entreprises de cette liste sont exonérées, il y aura un réel manque de solidarité vis à vis des autres.

Monsieur MEYNARD demande s'il y a eu une vérification pour savoir si un prestataire collectait bien ces déchets industriels ?

Monsieur MAROIS répond dans l'affirmative dans la mesure où ils ont fourni un certificat justificatif.

Monsieur GUILLAUD rappelle que c'est la TEOM qui s'applique tant qu'un autre choix n'est pas fait et que par conséquent, tout le monde doit s'acquitter de cette taxe car le service existe bien, qu'il soit utilisé ou pas. Il précise qu'il est contre ces exonérations. De plus, il explique que si on limite la base de calcul par rapport à ceux qui ont fait la demande d'exonération et bien le reste sera réparti sur les autres.

Monsieur DELAVIE rappelle que la taxe est un impôt et que la redevance est calculée sur un service rendu. Dans la mesure où il s'agit actuellement d'un impôt, il est applicable pour tout le monde.

Monsieur PERALDI quant à lui, souligne que ces entreprises n'ont pas utilisé le service puisqu'elles en apportent la preuve.

Monsieur MAROIS précise que ces entreprises ont décidé elles-mêmes de ne pas utiliser ce service et que par conséquent, elles tirent parti de cet opportunité.

Monsieur RICCI explique que dans la mesure où on offre le service, comme pour l'assainissement, tout le monde doit s'en acquitter.

Un délégué constate que quelquefois l'on doit payer pour des services publics qui ne sont plus en place, alors que là ce n'est pas le cas puisque ce service existe bien.

Les résultats du vote sont les suivants :

56 voix contre 4 voix pour 8 abstentions

Par conséquent, il n'y aura pas d'exonérations d'entreprises pour l'année 2009.

Avant de clôturer la séance, Monsieur MAROIS informe l'assemblée que la déchèterie des Eglisottes a été fermée définitivement pour des raisons de sécurité (dangereuse pour les agents du SMICVAL). Ce qui soulève également la question pour celle située sur la commune de Vayres. En revanche, une déchèterie sera bientôt réalisée sur la commune de La Roche Chalais.

La séance est levée à 16 heures 40.